SEANCE DU 26 janvier 2016.

Présents : M. V.MAGNUS, Bourgmestre - Président;

MM. A. PERPETE, A.BALON, J-M. TRIFFAUX, Mme A-C. GOFFINET-BEKAERT, M. A. EVEN, Echevins;

MM. R. BIREN, G. MEDINGER, G.SCHUSTER, R.MULLER, Mme M.CHARLIER-GUILLAUME, M.M. X.KROELL, D.LAFORGE, K. MITRI, Mme M.-Th. DENISTRUM, M.M M.SAINLEZ, R. GAUDRON, H.MANIGART, Melle P.SCHMIT, M. L.TURBANG, Mme M. WILLEMS, M.M.Y.SCHOPPACH, M. LAQLLI et D. KARENZO, Conseillers;

Melle M. NEUBERG, Présidente du C.P.A.S.; M. C. LECLERCQ, Directeur général adjoint.

+ + +

 $\it M.$ le Président ouvre la séance publique à dix-neuf heures et sept minutes

+ + +

Il demande d'excuser l'absence de MM. B. DAXHELET, J. DECHAMBRE, J. GOEDERT, et Mme I. CHAMPLUVIER, Conseillers

+ + +

 ${\tt M.}$ le Bourgmestre souhaite une excellente année 2016 aux membres du Conseil communal.

1. Administration générale : Approbation du procès-verbal du conseil communal du 26 novembre 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 26 novembre 2015.

2. Administration générale : Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

M. SAINLEZ souligne un détail à la page 47 concernant les axes principaux d'Arlon et demande le remplacement du mot « aider » par « à louer ».

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le procès-verbal du 14 décembre 2015.

3. Administration générale : Communication d'ordonnance de police de règlementation de la circulation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, prend acte de la communication qui lui est donnée par M. le Bourgmestre, qu'il a été amené à prendre les ordonnances de police suivantes :

- Le 03 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules sur le territoire de la Ville d'Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de curage et d'arasement de fossés, pour la période du 07 décembre 2015 à 07h00 au 31 décembre 2015 à 18h00.
- Le 03 décembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à Bonnert, rue du Vicinal, 14, ouverture en accotement du

- 14 décembre 2015 au 18 décembre 2015, à Arlon, rue des Faubourg, 2, raccordement en accotement avec couverture de la voirie du 04.12.2015 au 11.12.2015, à Arlon, rue des Espagnols, 146 A, ouverture en voirie et trottoirs du 07.12.2015 au 15.12.2015, à Arlon, rue des Violettes, 18, ouverture en accotement du 07.12.2015 au 15.12.2015, à Arlon, rue Léon Castilhon, 53, ouverture de la voirie et du parking du 14.12.2015 au 18.12.2015, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz pour le compte d'Ores.
- Le 03 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Wäschbour au niveau du n°23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 15 décembre 2015.
- Le 03 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch du numéro 95 au 85 ainsi que la rue des haies, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement extérieur par M. Pierre POCHET, pour la période du 08 décembre 2015 de 07h00 à 20h00.
- Le 03 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch au niveau du n° 3 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 05 décembre 2015 de 09h00 à 18h00.
- Le 04 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de béton avec camion pompe, pour la période du lundi 07 décembre 2015 de 10h00 à 16h00.
- Le 04 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la Grand-Rue, 57 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 12 décembre 2015 de 09h00 à 18h00.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue des Forgerons à Freylange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de raccordement au niveau d'égouttage, pour la période du 08 décembre 2015 à 07h00 au 11 décembre 2015 à 18h00.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements), occupation de trottoir et voirie, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation au bâtiment rue Nicolas Berger, 66 à Arlon, pour la période du 08 décembre 2015 de 08h00 jusqu'au 17 décembre 2015 à 18h00 de façon intermittente.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (4 emplacements), en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 09 décembre 2015 de 08h00 à 14h00.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Birel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câbles pour le compte d'Ores, pour la période du 08 décembre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Déportés, 76 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir et voirie pour le compte de la SWDE, pour la période du 08 décembre 2015 à 07h00 au 14 décembre 2015 à 18h00.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de

- l'expulsion par voie judiciaire par SIRELEX SC sprl, Monsieur DELCOURT Jacques et Madame KOENIG Séverine, huissier de justice, pour la période du mardi 15 décembre 2015 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 07 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Musée au niveau du n°16 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 12 décembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 08 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Paul Reuter à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'éclairage public pour le compte d'Ores, pour la période du 09 décembre 2015 à 07h00 au 18 décembre 2015 à 18h00.
- Le 08 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue de la Poste à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose d'un camion-grue pour le chantier de rénovation de toiture de la Poste d'Arlon, pour la période du 09 décembre 2015 à 07h00 au 11 décembre 2015 à 18h00.
- Le 08 décembre 2015 : pour réglementer le chantier à l'avenue de la Gare à Arlon, sur les 4 emplacements de parking situés devant les numéros 53/55 (salon de coiffure « City Hair Studio », en raison d'assurer le bon déroulement de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'A.M. du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la réhabilitation de la maison de l'énergie à Arlon, pour la période du vendredi 11 décembre 2015 de 08h00 au lundi 14 décembre 2015 à 18h00.
- Le 08 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, n° 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la journée spéciale consacrée à la sortie du film Star Wars, 7, pour la période du samedi 19 décembre 2015 de 08h00 jusqu'à la fin de l'événement.
- Le 08 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Faubourgs (ancienne BBL) en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de toiture avec lift et camion grue, pour la période du lundi 14 décembre 2015 de 08h00 au mardi 15 décembre 2015 à 18h00.
- Le 09 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés au niveau du n°30 à Arlon (2 emplacements), en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison d'une cuisine, pour la période du jeudi 10 décembre 2015 de 13h00 à 17h00.
- Le 09 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Hamélius au niveau du n°37 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 16 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 09 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de Sesselich, 158 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de raccordement au réseau d'égouttage, pour la période du 09 décembre 2015 à 07h00 au 11 décembre 2015 à 18h00.
- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du 25 Août à Arlon, (1 emplacement réservé au PMR), en raison d'assurer le bon déroulement du déplacement de la Place PMR (Place Léopold triangle Arcades Twins), pour la période du mercredi 09 décembre 2015 jusqu'au 08

janvier 2016 à 18h00.

- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules (2 emplacements) en face du 52 rue Saint-Jean à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de revêtement de sol pour la période du jeudi 10 décembre 2015 de 08h00 à 18h00 et le vendredi 11 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules dans diverses artères et places de la ville, en raison d'assurer le bon déroulement du marché de Noël 2015, pour la période du jeudi 10 décembre 2015 à 13h00 (après le marché) au lundi 14 décembre 2015 à 18h00 (après démontage).
- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et le chantier à la rue de la Caserne (côté latéral gauche 70 mètres) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de pose d'un échafaudage pour rénovation toiture à la Caserne Léopold (chantier pour la Ville d'Arlon) pour la période du 18 décembre 2015 à 06h00 au 28 janvier 2016 à 20h00.
- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth, 32 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison pour la période du lundi 14 décembre 2015 de 11h00 à 16h00.
- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Sesselich, 208 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 21 décembre 2015 de 08h00 à 14h00 sur les 2 emplacements situés en face du n° 208 pour le stationnement d'une petite camionnette + une nacelle.
- Le 10 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue du Birel à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'aménagement de câbles HT pour le compte d'Ores, pour la période du 11 décembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 11 décembre 2015 : pour réglementer la circulation sur une partie de la rue du Dispensaire à hauteur du n° 28 jusque plus ou moins 50 mètres à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du déchargement des palettes d'ardoises sur la toiture avec une grue de la société GRULUX, pour la période du vendredi 11 décembre 2015 de 12h30 à 17h00.
- Le 11 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à Autelhaut, chemin des mines 23 du 14/12 au 18/12/2015, Autelbas-Barnich, rue AM Eck 15B2 du 14/12 au 18/12/2015, avenue de Mersch, 73 du 15/12 au 18/12/2015, Bonnert, rue du Vicinal du 15/12 au 18/12/2015, Arlon, rue du Musée, 35 du 16/12 au 18/12/2015, Stockem, rue de l'Harmonie du 17/12 au 18/12/2015, Arlon, rue de Bastogne, 308 le 18/12/2015, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir et voirie pour raccordement d'eau pour le compte de SWDE.
- Le 11 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold, en raison d'assurer le bon déroulement des sessions du Conseil Provincial en 2016, pour la période des : vendredi 29 janvier 2016 (14h00), vendredi 26 février 2016 (14h00), vendredi 25 mars 2016 (14h00), vendredi 29 avril 2016 (14h00), vendredi 27 mai 2016 (14h00), vendredi 24 juin 2016 (14h00), vendredi 02 septembre 2016 (14h00), vendredi 30 septembre 2016 (09h00 + 11h00 Mercuriale), vendredi 21 octobre 2016 (budget-14h00), lundi 24 octobre 2016 (budget 09h00), mardi 25 octobre 2016 (budget-09h00), mercredi 26 octobre 2016 (budget-09h00), vendredi 25 novembre 2016 (14h00), vendredi 23 décembre 2016 (09h00).

- Le 14 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue du Vicinal, 100 à Arlon (Bonnert), en raison d'assurer le bon déroulement de travaux d'élagage pour la période du mercredi 16 décembre 2015 de 08h00 au jeudi 17 décembre 2015 à 18h00.
- Le 14 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Paul Reuter, 43 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du dimanche 27 décembre 2015 de 07h00 à 18h00.
- Le 14 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de béton avec camion pompe, pour la période du mercredi 16 décembre 2015 de 10h00 à 16h00.
- Le 14 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Albert Goffaux, 14 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'expulsion par voie judiciaire pour la période du jeudi 17décembre 2015 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 14 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Scheuer à Arlon, (coin ancienne friterie), en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'élagage, pour la période du 15 décembre 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 14 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch au niveau du n° 83 (sauf emplacements handicapés) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mardi 22 décembre 2015 de 07h00 à 19h00.
- Le 15 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 15 mètres à l'avenue de Luxembourg au niveau du n°22 (adresse facturation) à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison de meubles, pour la période du jeudi 17 décembre 2015 de 12h00 à 18h00.
- Le 15 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parking en face du cimetière, rue des Thermes Romains, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux de nettoyage, pour la période du mardi 15 décembre 2015 de 07h00 à 17h00.
- Le 16 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste n°5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 23 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 16 décembre 2015 : pour réglementer la circulation des véhicules au carrefour chemin des Espagnols avec Rue du Beau Site à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement pour la période du 15 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 17 décembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à la rue de la Posterie, 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de réparation de raccordement au réseau d'égouttage pour la période du 17 décembre 2015 à 07h00 au 18 décembre 2015 à 18h00.
- Le 17 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Diekirch, n°36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la journée spéciale consacrée à la sortie du film Star Wars 7, pour la période du samedi 19 décembre 2015 de 08h00 jusqu'à la fin de l'événement

prévu aux alentours de dimanche 20 décembre 2015 à 2h00.

- Le 17 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, au niveau du n°4 (le long de la ING) sur 4 emplacements, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 30 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 18 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Léon Castilhon, n°4 à Arlon et avenue Patton, n°5 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et d'un emménagement, pour la période du mardi 29 décembre 2015 de 08h00 à 18h00.
- Le 18 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Donat, 20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 23 décembre 2015 de 12h00 à 18h00 ou le jeudi 24 décembre 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 18 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 3 emplacements à l'avenue Patton, 83 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique, pour la période du vendredi 17 décembre 2015 de 08h00 au lundi 28 décembre 2015 à 18h00.
- Le 18 décembre 2015 : pour réglementer le chantier, à l'avenue de la Gare à Arlon, sur les 4 emplacements de parking situées devant le numéro 53/55 salon de coiffure « City Hair Studio), en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier pour la réhabilitation de la maison de l'énergie à Arlon, pour la période du lundi 21 décembre 2015 à 08h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 18h00.
- Le 20 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 1 emplacement rue Porte Neuve, en face du n° 23 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de travaux organisés par l'entreprise THERET, pour la période du vendredi ler janvier 2016 de 07h00 jusqu'au jeudi ler mars 2016 à 18h00.
- Le 21 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Saint-Dié et rue de Neufchâteau à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'assainissement du réseau gaz du site de l'ancienne gendarmerie pour le compte d'ORES, pour la période du 04 janvier 2016 à 07h00 au 29 janvier 2016 à 18h00.
- Le 21 décembre 2015 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits suivants, 1) Grand-Rue, 1 : gaz : fouilles en trottoir, du 04 au 08 janvier 2016, 2) rue de l'Harmonie à Heinsch, 18 : gaz : fouilles en trottoir du 05 au 13 janvier 2016, 3) rue du Maitrank 150 : fouilles en trottoir du 06 au 15 janvier 2016, 4) rue de Sesselich, 264A : ouverture de fouilles en trottoir avec forage de la voirie du 07 au 20 janvier 2016, 5) rue LB Nothomb, 77 : fouilles en trottoir du 11 au 15 janvier 2016, 6) rue des Tilleuls 111 à Heinsch : raccordement gaz et électrique : ouverture de fouilles en trottoir du 06 au 15 janvier 2015, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz et électricité pour le compte d'Ores.
- Le 21 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans différentes artères de la Ville à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la 2ème Corrida de la Knipchen à Arlon,

- pour la période du samedi 26 décembre 2015 de 18h00 à 22h00.
- Le 23 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue Am Eck, 15A à Autelbas-Barnich, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir et voirie pour raccordement d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 08 janvier 2016 de 07h00 au 15 janvier 2016 à 18h00.
- Le 23 décembre 2015 : pour règlementer la circulation des véhicules à la Route de Hirtzenberg, 37Nc et 39Nc à Udange, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 11 janvier 2016 à 07h00 au 15 janvier 2016 à 18h00.
- Le 23 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Saint-Jean, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 26 décembre 2015 de 08h00 à 17h00.
- Le 23 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Poste à Arlon (sur toute la longueur du bâtiment de la poste) en raison d'assurer le bon déroulement d'une livraison, pour la période du lundi 21 décembre 2015 de 07h00 au mercredi 23 décembre 2015 à 16h00.
- Le 28 décembre 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur un emplacement (emplacement handicapé) rue de Diekirch, 36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 24 décembre 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Paul Reuter au niveau du n°49 et du n°51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de béton avec camion pompe, pour la période du jeudi 07 janvier 2016 de 08h00 au mardi 12 janvier 2016 à 18h00.
- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 25 mètres piétonnier à la grand-Rue, 59 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 31 décembre 2015 de 08h00 à 12h00.
- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules route d'Arlon, N82 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de placement d'un camion élévateur, pour la période du 27 janvier 2016 de 07h00 à 09h00.
- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules place Léopold à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un cortège carnavalesque, pour la période du vendredi 26 février 2016 à 18h00 au samedi 27 février 2016 à 03h00.
- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules rue Godefroid Kurth du n°69 au n°73 à Arlon, en raison de travaux de lignes téléphoniques pour Proximus, pour la période du lundi 28 décembre 2015 de 07h30 au mardi 29 décembre 2015 à 16h00.
- Le 04 janvier 2015 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Neufchâteau entre le n° 104 et 12 rue Léon Castilhon entre le n°7 et le n° 35 en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de pose de câble de la fibre optique sur façade pour la société VOO, pour la période du mardi 05 janvier 2016 à 07h30 jusqu'au lundi 11 janvier 2016 à 17h30.
- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur

deux emplacements rue Joseph Netzer, 9 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation pour la période du mardi 05 décembre 2016 de 08h00 au vendredi 08 janvier 2016 à 18h00.

- Le 04 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur l'emplacement handicapé situé rue de Diekirch au niveau du n°36 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du lundi 28 décembre 2015 de 08h00 à 18h00 d'un camion lift.
- Le 05 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 3 emplacements pour le stationnement d'un camion en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 14 janvier 2016 de 07h00 à 12h00.
- Le 05 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules le long du Palais du Gouverneur pour le stationnement d'un bus en raison d'assurer le bon déroulement de l'exposition Matisse, pour la période du jeudi 07 janvier 2016, du jeudi 14 janvier 2016 et du jeudi 21 janvier 2016 à partir de 13h30 jusque 15h30.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à la place des Chasseurs Ardennais côté de la rue de la Caserne (côté arbres) rue du Marquisat côté gauche, depuis le Restaurant chinois jusqu'à la rue du Bastion, côté gauche ainsi qu'à la rampe et le parvis de Saint-Donat en raison d'assurer le bon déroulement du tournage d'un film à l'église de Saint-Donat d'Arlon, pour la période du lundi 18 janvier 2016 à 07h00 jusqu'au mardi 19 janvier 2016 à 19h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue des Déportés, au niveau du n° 33 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 9 janvier 2016 de 10h00 à 15h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 3 emplacements rue Paul Reuter, 51 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la pose d'un échafaudage pour la période du lundi 11 janvier 2016 de 07h00 au lundi 29 février 2016 à 18h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Etienne Lenoir, 13 et rue des Faubourg, 50 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement et d'un emménagement pour la période du samedi 09 janvier 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules avenue Nothomb au niveau du 10 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 09 janvier 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de la Synagogue au niveau du n°24 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du vendredi 08 janvier 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules et le chantier à l'avenue Nothomb, 77 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de démolition des annexes, pour la période du mercredi 06 janvier 2016 de 08h00 au vendredi 22 janvier 2016 à 19h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules du garage n°8 de l'immeuble sis rue Général Molitor n°8 à Arlon, en raison

- d'assurer le bon déroulement de l'expulsion par voie judiciaire, pour la période du jeudi 14 janvier 2016 de 08h00 jusqu'à la fin de l'expulsion.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules venant de la E25 sera interdite rue Grass, une déviation sera prévue en direction de Sterpenich, vers le Covalux, Délitraiteur, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'entretien mécanique du passage à niveau, pour la période du vendredi 08 janvier 2016 de 08h00 à 16h00.
- Le 08 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur le parvis de l'église Saint-Martin à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de la Cérémonie Funéraire pour la période du vendredi 08 janvier 2016 de 10h00 jusqu'à la fin de la cérémonie.
- Le 11 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans diverses artères de la ville, pour des travaux qui ne dureront pas plus d'un jour au même endroit, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de plantations, de remplacements de poteaux pour le compte d'Ores, pour la période du 12 janvier 2016 au 12 janvier 2017.
- Le 11 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules, à la place des Chasseurs Ardennais, côte de la rue de la Caserne (côté arbres), rue du Marquisat côté gauche depuis le Restaurant chinois jusqu'à la rue du Bastion côté gauche ainsi qu'à la rampe et le parvis de Saint-Donat, en raison d'assurer le bon déroulement du tournage d'un film à l'église de Saint-Donat d'Arlon, pour la période du lundi 18 janvier 2016 à 07h00 jusqu'au mardi 19 janvier 2016 à 19h00.
- Le 11 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue de Bastogne, 4 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du mercredi 13 janvier 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 11 janvier 2016 : pour réglementer le chantier Immo Asselborn S.A. à la Grand-Rue n°7 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement du placement d'un conteneur dûment balisé et conforme à l'AM du 07 mai 1999 relatif à la signalisation des travaux et entraves à la circulation sur la voie publique et de stationnement de véhicules de chantier ainsi que la pose de matériaux, pour la période du mardi 12 janvier 2016 à 6h30 au vendredi 12 février 2016 à 18h00 (excepté les jeudis de 5h à 15h).
- Le 11 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules le long du Palais du Gouverneur pour le stationnement d'un bus en raison d'assurer le bon déroulement de l'exposition Matisse pour la période du jeudi 07 janvier 2016, du jeudi 14 janvier 2016 et du jeudi 21 janvier 2016 à partir de 13h30 jusque 15h30.
- Le 12 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules dans les rues de Clairefontaine et rue du Cloître à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement de l'allure libre 2016 à Clairefontaine, pour la période du dimanche 17 janvier 2016 de 07h00 jusque 15h00.
- Le 12 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue du Musée, 35 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture de trottoir pour raccordement d'eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 12 janvier 2016 à 07h00 au 18 janvier 2016 à 18h00.
- Le 12 janvier 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement

des véhicules aux endroits suivants : 1) rue des Bruyères, 44 gaz, fouilles en trottoir, du 12 au 21 janvier 2016, 2) rue des Violettes, 18 gaz, fouilles en trottoir du 18 au 27 janvier 2016, 3) avenue du Général Patton, 19, fouilles en trottoir du 20 au 26 janvier 2016, 4) rue du Bois d'Arlon, 24, ouverture de fouilles en trottoir avec forage de la voirie, du 25 au 26 janvier 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz et électricité pour le compte d'Ores.

- Le 12 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules sur 15 mètres pour le stationnement d'une camionnette + une remorque, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 16 janvier 2016 de 09h00 à 16h00.
- Le 12 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue de Longwy 231 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de toitures avec pose d'échafaudage pour la période du mercredi 13 janvier 2016 de 07h00 au vendredi 22 janvier 2016 à 18h00.
- Le 13 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 16 janvier 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 13 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules (camionnette + une voiture), rue Saint-Donat au niveau du n°20 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du jeudi 16 janvier 2016 de 10h00 à 17h00.
- Le 14 janvier 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules à la rue de la Papeterie, 5 à Arlon, à Heinsch, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de génie civile pour raccordement électrique pour le compte d'Ores, pour la période du 18 janvier 2016 à 07h00 au 22 janvier 2016 à 18h00.
- Le 14 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules à la rue des Tilleuls, 111 à Stockem, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux d'ouverture en accotement pour raccordement eau pour le compte de la SWDE, pour la période du 20 janvier 2016 à 07h00 au 27 janvier 2016 à 18h00.
- Le 14 janvier 2016 : pour réglementer la circulation et le stationnement des véhicules aux endroits suivants 1) rue des Bruyères, 44 gaz, fouilles en trottoir en date du 18 janvier 2016 au 29 janvier 2016, 2) rue de Sesselich, 264 A, ouvertures de fouilles en trottoir avec forage de la voirie en date du 18 janvier 2016 au 29 janvier 2016, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de gaz et électricité pour le compte d'Ores.
- Le 14 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation des véhicules rue de Viville du n°27 au n°33 et du n°85 au n°89 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de soufflage de fibre optique pour le compte de Belgacom, pour la période du lundi 18 janvier 2016 à 07h00 au vendredi 19 février 2016 à 18h00.
- Le 14 janvier 2016 : pour réglementer la circulation des véhicules, Chemin de Clairefontaine 85 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'ouverture de demi-voirie pour des travaux de réparation de câbles Proximus, pour la période du vendredi 15 janvier 2016 à 07h00 au dimanche 24 janvier 2016 à 18h00 (travaux reportés en cas de neige).
- Le 14 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement et la circulation

des véhicules dans diverses artères de la ville en raison d'assurer le bon déroulement des illuminations de fin d'année 2015, pour la période du lundi 18 janvier 2016 à 06h00 jusqu'au jeudi 21 janvier 2016 à 24h00.

- Le 15 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules rue Général Molitor, 2 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement d'un déménagement, pour la période du samedi 23 janvier 2016 de 08h00 à 18h00.
- Le 19 janvier 2016 : pour réglementer le stationnement des véhicules à l'avenue Nothomb, 8 à Arlon, en raison d'assurer le bon déroulement des travaux de rénovation de revêtement de sol, pour la période du mercredi 20 janvier 2016 à 08h00 au vendredi 22 janvier 2016 à 18h00 et du mercredi 03 février 2016 à 08h00 au vendredi 05 février 2016 à 18h00.

4. Administration générale : Cityparking : point de la question.

Étant donné l'unanimité qui règne au sein du Conseil, M. le Bourgmestre fait savoir que chaque nouvel élément du dossier leur sera communiqué et que selon le référé, la partie adverse souhaite que le Tribunal constate l'irrégularité de la décision de résiliation de la part de la Ville d'Arlon. De plus, elle demande que les effets de cette décision soient suspendus jusqu'à ce qu'une décision définitive soit rendue sur le fond. Par l'intermédiaire de notre avocat Me DE COCQUEAU du cabinet ELEGIS, M. le Bourgmestre annonce que l'audience de plaidoirie se déroulera le 11 mars 2016, où les parties échangeront leurs différents arguments. Il joint ce point avec les points 11 et 12 et ajoute que nous devrons acheter de nouveaux horodateurs si Cityparking ne souhaite pas nous les vendre. En outre, nous devrons rechercher du personnel ou une société pour le contrôle du stationnement.

5. Administration générale : Approbation de la convention de mise à disposition d'un régisseur communal en vue de la gestion de l'ancien Palais de Justice.

M. le Bourgmestre rappelle que l'ancien Palais de Justice est actuellement géré par l'asbl LOSANGE et que nous mettons à leur disposition M. Maxime WIRTGEN, sous l'autorité de M. Frédéric LAMAND de LOSANGE. Il mentionne qu'il est question du renouvellement de la convention conclue le 1er janvier 2014.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la convention de mise à disposition de personnel.

6. Travaux communaux : Marché de travaux : Aménagement partiel du chemin des Marmottes et de la rue de Stehnen. Approbation des conditions et du mode de passation.

M. BALON demande d'excuser l'absence de l'auteur de projet et rappelle que l'école de Weyler est en chantier. La partie « extension » s'est terminée il y a à peu près 1 mois ½ et les enfants ont pu prendre possession des locaux. Depuis la rentrée de janvier, tous les bâtiments de la nouvelle partie sont donc occupés, à la satisfaction de tout le monde. Dans le même temps, l'accueil extra-scolaire a pu être organisé dans la 2ème phase des travaux. Dès lors il ne se trouve plus dans l'ancienne école de Weyler située au centre du village, ce qui est une bonne chose. La partie « rénovation » va pouvoir débuter étant donné le retard causé par les travaux des puits canadiens nécessitant au minimum 8°C. Pour que tous les chantiers se terminent à peu près en même temps, il faut réaliser le chemin menant à l'extension et aux nouveaux parkings. Ils en profiteront également pour faire les 50 mètres de la rue de Stehnen menant au début de l'école. M. BALON indique ensuite sur

un plan l'entrée de l'école - en venant de la rue de Stehnen - le chemin des Marmottes, l'accueil extra-scolaire, l'extension et le parking pour les enseignants. Il ajoute qu'une voirie sera créée avec filets d'eau de chaque côté, ainsi qu'une zone de parcage réservée aux enseignants. De plus, un parking pour les parents et un trottoir faisant tous deux partie du chantier « bâtiment scolaire », seront réalisés prochainement. Le second parking va être prolongé vers la rue de Stehnen, avec voirie, filets d'eau et trottoir pour rejoindre celui existant dans la partie basse de cette même rue. M. BALON mentionne que le coût de l'opération s'élève à 272.000 € HTVA, dont 205.000 € pour le chemin des Marmottes et le parking, et 66.000 € pour la rue de Stehnen, comprenant le chemin et le trottoir. Il pense qu'il faudra 95 jours ouvrables et ajoute que le long de l'école sera mis en « zone 20 ».

- M. MEDINGER demande si M. BALON a veillé à la maîtrise des eaux de ruissellement car certaines entrées de garages des maisons situées en bas de la rue de Stehnen sont à contre-pente et donc inondées en cas de fortes pluies et d'orages.
- M. BALON répond qu'au-delà de la surface, le problème principal venait des champs et des coulées de boue que rien ne pouvait stopper. Dans ce casci, l'utilisation d'hydrocarboné ainsi que la création du parking, des filets d'eau et de toute une série de nouveaux avaloirs vont permettre de récolter les eaux. De plus, un ouvrage va être placé entre l'espace hydrocarboné et l'espace agricole pour arrêter les coulées boueuses.
 - M. MEDINGER demande s'il est prévu de faire le parking en auto-drainant.
- M. BALON répond que le parking est déjà réalisé puisqu'il était dans le projet précédent. Le parking des professeurs sera composé de pavés autobloquants et drainants, alors que celui des parents sera élaboré avec du tarmac.
- M. LAFORGE s'interroge par rapport au plan et demande si les trottoirs sont prévus des deux côtés du chemin des Marmottes.
- M. BALON répond par la négative et explique que le trottoir longe l'école au niveau du chemin des Marmottes à proprement dit. Il y a donc un trottoir adapté aux PMR qui borde l'école, allant du parking supérieur réservé aux parents jusqu'au parking « Kiss and Ride » inférieur, aménagé à l'entrée actuelle de l'école avec un emplacement parking pour les personnes à mobilité réduite. Il y a donc une connexion côté bâtiment, un espace vert et la voirie.
- M. LAFORGE demande si quelque chose est prévu pour la maison située à l'angle de la rue de Stehnen et du Chemin des Marmottes.
- M. BALON répond que des filets d'eau y sont prévus et que les propriétaires de la maison souhaitent acheter un bout de terrain. La Ville attend cependant la fin des travaux pour voir le solde et les possibilités.
 - Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :
- <u>Article ler :</u> D'approuver le cahier des charges N° MT-AO/16-1164 et le montant estimé du marché "Aménagement partiel du chemin des Marmottes et de la rue de Stehnen". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à $272.263,74 \in \text{hors TVA}$ ou $329.439,13 \in 21\%$ TVA comprise.
- $\underline{\text{Article 2}}$: De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché et les critères de sélection tels que décrits ci-dessus.
- Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget

extraordinaire de l'exercice 2016, articles 421/731-60/20164005 pour les chemin des Marmottes et 421/731-60/20164004 pour la rue de Stehnen.

+ + +

M. X. KROELL entre en séance

+ + +

7. Travaux communaux : Exécution des travaux : Extension et rénovation de l'école de Fouches - Ratification de la décision du Collège communal du 14 décembre 2015 relative à l'approbation des avenants 9 et 10.

M. BALON explique que tous ces projets se font en étroite collaboration avec M. TRIFFAUX et les différents auteurs de projets. Pour ce qui est de l'école de Fouches, ils espéraient remplacer la chaudière dans 3-4 ans vu que cela faisait partie du plan UREBA. Néanmoins, la « mise en route » a été difficile et après une première réparation, il n'y a plus eu moyen de la démarrer. Elle a donc dû être remplacée en urgence. M. BALON remercie M. REVEMONT pour son excellent travail et ajoute que le dossier reste introduit chez UREBA. Pour ce qui est de la fermeture et du parachèvement des pignons, le Collège a approuvé l'avenant et, au stade des estimations qui ont été approuvées au préalable, la Ministre Joëlle MILQUET a validé les subsides du dossier mis à la soumission. Il termine en annonçant que la réception provisoire de ce chantier a eu lieu le jeudi après-midi précédant le congé de Noël, et remercie le Département technique et les enseignants qui ont consacré une partie de leur temps pendant les vacances pour que les enfants puissent rentrer début janvier dans la partie primaire entièrement rénovée.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide de ratifier la décision du Collège communal du 14 décembre 2015 approuvant l'avenant 9 relatif au remplacement de la chaudière et l'avenant 10 relatif à la fermeture et au parachèvement des pignons du bâtiment existant, pour un montant global de 57.718,19 \in 21% TVA comprise.

8. Travaux communaux : Exécution de travaux : Remplacement du coffret électrique de la chaufferie de l'église de Barnich. Ratification de la décision du Collège communal approuvant, vu l'urgence, le remplacement et la dépense.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide De ratifier la décision du Collège communal du 7 décembre 2015 approuvant, vu l'urgence, le remplacement du coffret électrique de la chaufferie de l'église de Barnich et le devis de la société BOOGAERTS au montant de 1.885,87€ hors TVA ou 2.281,90 € 21% TVA comprise.

9. Travaux communaux : Exécution des travaux : Modernisation de la rue du Rhin : approbation de la demande de remise des amendes de retard.

M. BALON déclare que le chantier de la rue du Rhin est terminé et qu'il a été réceptionné le 29 septembre 2015, avec 25 jours de retard par rapport au délai initial, soit 10.237,00 €. Selon M. BALON, c'est une jeune entreprise plus apte à travailler sur le terrain qu'à s'occuper des formalités. Si elle avait fait une demande dans les temps par rapport aux travaux supplémentaires, un délai lui aurait certainement été accordé. Cependant, au moment du décompte final, elle a découvert les subtilités de la loi existante. En-dehors de ces travaux supplémentaires, M. BALON fait savoir qu'elle aurait pu également utiliser la loi pour un arrêt de chantier lors du travail de la SWDE, qui a créé beaucoup de problèmes au début du chantier. M. BALON croit qu'il faut parfois marquer le coup et est enclin à proposer au Conseil, selon la loi communale, de défendre une amende de 2.500,00 € au lieu des 10.000,00 €.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver une remise partielle des amendes de retard pour un montant de $2.500\ \mathrm{euros}$.

10. Travaux communaux : Marché de fournitures : Remplacement de véhicules pour le Département Technique. Approbation des conditions et du mode de passation.

- M. SCHUSTER s'étonne que le SPW aille chercher ses véhicules à Kortenberg et à Drogenbos, alors qu'il y a des marchands de véhicules en Wallonie.
- M. le Bourgmestre lui répond que le SPW fait sûrement un appel d'offressur la totalité de la Belgique et qu'il fait venir nos véhicules -et ceux de la police chez des distributeurs arlonais pour l'entretien si notre service technique n'est pas en mesure de le faire.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- <u>Article 1er</u>: D'approuver le remplacement de 7 véhicules et l'acquisition de 2 nouveaux véhicules pour le Département Technique. Le montant estimé s'élève à $190.747,75 \in \text{hors}$ TVA ou $230.804,78 \in 21\%$ TVA comprise.
- <u>Article 2 :</u> D'approuver le recours à la centrale d'achat du Service Public de Wallonie, marché référencé T2.05.01 14D396 LOTS 1, 3, 6 et 8 pour l'acquisition de ces véhicules.
- <u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/743-52/20164015 pour les services Voiries/Bâtiments, article 766/743-52/20167030 pour le service Environnement et article 877/743-52/20168005 pour le service Propreté

11. Travaux communaux : Marché de fournitures : Acquisition d'appareils horodateurs en vue d'assurer la gestion du stationnement payant. Approbation du cahier spécial des charges.

- M. le Bourgmestre signale que la Ville doit anticiper l'évolution de la procédure judiciaire. Il s'agit de 35 appareils horodateurs à remplacer ou à reprendre, avec l'accord de Cityparking, pour un montant non-amorti. Dans le cas contraire, nous devrons prendre nos précautions et lancer un marché de fournitures pour le montant de la totalité des horodateurs. En cas de remplacement, ceux-ci prévoiront un système de paiement par carte et par sms. M. le Bourgmestre pense donc qu'il est de notre devoir d'anticiper et ajoute que nous n'attribuerons pas le marché si la justice devait nous donner tort.
- M. TURBANG se demande si la totalité des $150.000 \in \text{prévus}$ dans le budget va être cédée à Cityparking pour l'achat des horodateurs qui selon lui ont déjà vécu.
- ${\tt M.}$ le Bourgmestre lui répond que le montant repris sera le montant non amorti.
- $\,$ M. TURBANG demande si ces appareils sont adaptables pour les paiements par carte et smartphone.
- M. le Bourgmestre ajoute qu'il faudra y changer certaines choses pour rendre cela possible.

Dans la convention initiale, M. BALON indique que ce type d'appareil doit être renouvelé tous les 10 ans, avec un coût prévu dans la convention de base. Après un premier remplacement, l'amortissement peut être calculé en présumant qu'il n'y aura pas d'autre phase.

- M. SCHUSTER continue en demandant ce qui va arriver au parking de la Place Didier et si la Ville va le reprendre.
- M. le Bourgmestre lui répond que dans la décision de résiliation qui a été votée, toutes les conventions avec Cityparking sont révoquées. De plus celle-ci se termine le 9 mai 2016.
- $\ensuremath{\mathtt{M.}}$ SCHUSTER suppose alors que les systèmes de paiement resteront fonctionnels.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'autoriser le Collège communal à ester en justice dans ce dossier et de ratifier la désignation de Maître Pierre NEYENS, avocat au Barreau d'Arlon.

12. Travaux communaux : Marché de services : Contrôle du stationnement à durée limitée sur la voie publique. Approbation du cahier spécial des charges

- M. le Bourgmestre explique qu'à partir du moment où Cityparking ne s'occupe plus du contrôle du stationnement, la Ville doit lancer un marché pour rechercher une société capable de s'en occuper et dont le montant est estimé à $205.000,00 \in$.
- M. SAINLEZ demande quelle est la période couverte par le marché de contrôle, étant donné que la Ville payait déjà un certain montant.
- M. le Bourgmestre répond qu'elle est renouvelable chaque année et que le montant est repris dans le décompte avec Cityparking.
- M. GAUDRON remarque que le montant de 205.000,00 \in est repris pour 2 ans.
- M. le Bourgmestre explique que ce montant est bien pour deux ans, soit plus de $100.000,00~\rm C$ par an, mais que le contrat est pour une durée d'un an renouvelable.
- ${\tt M.}$ TURBANG demande si le contrôle des zones bleues sera également effectué par la même société.
 - M. le Bourgmestre acquiesce.
- M. LAQLII se demande pourquoi la commune n'engage pas du personnel pour effectuer ces contrôles.
- M. le Bourgmestre répond que ces personnes sont habituées à faire ce travail et qu'ils ont décidé avec le Collège de démarcher une société indépendante pour faire ce genre de contrôle.
- M. BALON ajoute qu'il a passé une journée à Namur avec Messieurs DEFRANCE, LECLERCQ et LECOCQ, il y a 3-4 mois, pour observer comment la Ville de Namur procédait. Celle-ci a essayé différentes formules qui sont actuellement en cours de discussion.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide

<u>Article ler</u>: D'approuver le cahier des charges N° MS-PNDAP/16-1174 et le montant estimé du marché "Contrôle du stationnement à durée limitée sur la voie publique" Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 170.000,00 \in hors TVA ou 205.700,00 \in 21% TVA comprise.

<u>Article 2</u>: De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché, conformément à l'article 26, \S 2, 1° d de la loi du 15 juin 2006 (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 209.000,00 \S) et les critères de sélection qualitative tels que décrits cidessus.

<u>Article 3 :</u> De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice 2016, article 424/124-06.

13. Travaux communaux : Marché de services : Mission de géomètre-expert pour les années 2016-2017 - Approbation des conditions et du mode de passation.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

<u>Article ler</u>: D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/16-1172 et le montant estimé du marché "Missions de géomètre-expert pour les années 2016-2017". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à $49.586,78 \in \text{hors}$ TVA ou $60.000,00 \in 21\%$ TVA comprise.

<u>Article 2 :</u> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 4 prestataires de services.

<u>Article 3</u>: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 421/733-60/20164002 et qui sera prévu au même article du budget extraordinaire 2017.

$\underline{14.\ \, \text{Travaux communaux} \, : \, \text{Financement des Travaux} \, : \, \underline{\text{Modification du Plan}}}\\ \text{Communal d'Investissement (PIC 2013-2016)} \, .$

Depuis que le document a été conçu, le Bourgmestre rappelle que le plan « route » va leur donner de l'argent entre autres pour la rue de Neufchâteau qui doit faire l'objet d'une concertation avec le SPW. Le Bourgmestre espère que ça ira assez vite. Cependant l'attribution ne pourra pas se faire avant fin 2016, ce qui est une obligation dans le cadre du plan d'investissement communal. Le Bourgmestre propose alors de le remplacer par la réfection de la rue de la Platinerie qui a déjà été votée au sein du Conseil.

M. BALON ajoute qu'en 2006, alors que le SPW tente depuis lors d'obtenir de l'argent pour la rue de Neufchâteau, nous avions désigné l'architecte Pierre VAN HORENBEECK, dont les plans existent toujours. Le MET devait alors rénover sa partie de la chaussée. Pour ne pas perdre les subsides dans le PIC, il faut donc changer de stratégie et attendre la fin de la rue de Neufchâteau pour voir quelle sera notre progression vis-à-vis des trottoirs. On pourra peut-être mettre une petite quote-part inférieure à celle de départ.

Concernant les subsides, M. MEDINGER demande si les travaux doivent être adjugés pour la fin de l'année.

M. BALON répond que oui et ajoute qu'il en sera de même pour la rue de la Platinerie, mais pas pour la rue de Neufchâteau puisque le MET n'a toujours pas désigné son auteur de projet.

- M. MEDINGER demande si ça sera également le cas pour la rue du Bourg.
- M. BALON répond que tout a été approuvé pour la rue du Bourg et, comme pour la rue du Maitrank, cela suit « un cours très sinueux via les instances dites supérieures».

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver la modification du Plan d'Investissement Communal 2013-2016 en retenant les investissements suivants :

1. Rénovation de l'égouttage et de la voirie de la rue du	1.758.026,73 € TVAC
Bourg à Barnich	
2. Modernisation de la rue du Maitrank - phase 2	782.319,90 € TVAC
3. Réfection de la rue de la Platinerie	613.769,67 € TVAC

15. Biens communaux : Vente à INFRABEL d'une emprise de 2 ares 61 centiares, à Stockem, en retrait de la route de Neufchâteau, à prendre dans la parcelle cadastrée Arlon - 6ème Division - Heinsch - Section C - numéro 914/02 F : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

- M. BALON fait savoir que les réunions avec INFRABEL se multiplient et que ceux-ci ont déjà désigné leur auteur de projet ainsi que l'entreprise pour le passage à niveau. En ce qui nous concerne, le chantier avance bien et il espère qu'il pourra être présenté au Conseil communal du 29 février 2016. Entretemps INFRABEL aura sans doute organisé une conférence de presse où tout cela sera longuement explicité. M. BALON annonce que le passage sous voies sera normalement réalisé le 15 aout 2016. Cependant il y a quelques petits problèmes techniques assez compliqués qui sont encore à résoudre.
- M. MEDINGER demande si INFRABEL relie ce problème de suppression avec celui qui devait avoir lieu à Sterpenich.
- M. BALON répond qu'INFRABEL ne parle plus beaucoup de Sterpenich mais il est décidé à ce que les chantiers de la rue des Tilleuls et du passage à niveau de Stockem soient réalisés en même temps.
- M. MEDINGER ajoute que personne n'est pressé pour celui de Sterpenich malgré que le dossier relatif au piétonnier en dépend.
- M. BALON répond que lui-même et M. TRIFFAUX sont impatients. En effet le permis délivré sous la surveillance de l'Echevine de l'urbanisme pour l'école de Barnich-Sterpenich oblige une liaison piétonne dépendant du passage à niveau de Sterpenich.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1. définitivement de vendre de gré à gré ce bien, à INFRABEL, au prix de 2 200 euros.
- 2. d'approuver le projet d'acte rédigé par le Comité d'acquisition d'Immeubles de Neufchâteau.
- 3. de dispenser Monsieur le Conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

16. Biens communaux : Vente de gré à gré d'une partie de 65 centiares d'une parcelle communale non cadastrée à Sampont, rue du Potier : Décision définitive et approbation du projet d'acte.

M. SCHUSTER se demande à qui appartient ce bien non cadastré.

- M. le Bourgmestre répond qu'il appartient au domaine public.
- M. SCHUSTER demande si le domaine public est cadastré.
- M. le Bourgmestre lui répond qu'il ne l'est pas pour cette parcelle.
- M. SCHUSTER trouve bizarre qu'il n'y ait pas de numéro de cadastre.
- M. le Bourgmestre rappelle qu'ils avaient déjà accepté la vente par décision de principe il y a environ 2 mois. Il ajoute qu'il ne faut pas confondre une route qui n'est pas cadastrée avec un bien communal ou une école qui possède un numéro de cadastre.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- 1. définitivement de la vente de gré à gré, au prix de 601 euros, à M.M. LEBLANC-CICCOTELLI, d'une partie de 65 centiares d'une parcelle communale non cadastrée, en retrait de la rue du Potier à Sampont, telle que cette contenance est reprise au plan de mesurage dressé le 30 avril 2015 par Monsieur Jacques DEOM, Géomètre Expert.
- 2. d'approuver le projet d'acte authentique.
- 3. de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente

17. Biens communaux : Modification de l'alignement de la rue de la Bick à Heinsch : Intégration dans le domaine public d'une partie de 29 centiares de terrain communal.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification de l'alignement de la rue de la Bick à Heinsch par l'intégration dans le domaine public de la partie de 29 centiares de la parcelle cadastrée Arlon - 6ème Division - Heinsch - Section D - n° 963 D, sise à front de la rue de la Bick à Heinsch, telle que cette contenance est reprise au plan de mesurage dressé le 17 juin 2013 par le bureau TMEX.

18. Biens communaux : Vente définitive d'un ensemble de biens communaux comprenant l'ancien arsenal des pompiers sis rue de l'Esplanade, les maisons $n^{\circ}s$ 20-22 rue Joseph Netzer ainsi qu'une contenance de 1 a 41 ca déclassée du domaine public : Décision définitive et approbation des conditions.

M. le Bourgmestre rappelle que ce marché est déjà passé une première fois, est remis à nouveau sur la table puisqu'à l'époque il avait été vendu à Thomas & Piron avec un accès au parking situé en dessous du parc. Maintenant, en l'absence de parking, ils sont limités sur leur terrain. Ils ont déposé une offre d'un montant de 200.000,00 €, au nom de la société foncière INVEST. On leur demande également de nous aider dans la revitalisation urbaine autour de ce bâtiment ainsi que dans la demande de subsides auprès de la CRAT. Il ajoute qu'IDELUX nous apporte son soutien dans cette réflexion et pense que le dossier va avancer dans les mois qui viennent.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article ler : de retenir l'offre de la société Foncière Invest SA et de procéder à la vente des terrains de l'ancien arsenal des pompiers (ensemble de bâtiments sur et avec terrain, sis à Arlon, rue Joseph Netzer, cadastré section A, numéros 954H, 952G, 952E, ainsi qu'une parcelle d'une contenance d'1a 41ca déclassée du domaine public) à ladite société au prix de 200.000 euros et ce sans conditions/obligations autres que celles prévues au cahier des charges des modalités de vente, sous réserve de la possibilité pour la Ville de ne pas signer l'acte authentique en cas de non réalisation de la

condition suspensive relative à l'obtention du subside de Revitalisation urbaine. Les conditions générales de vente en vigueur en Région wallonne seront également applicables. Conformément au cahier des charges des modalités de la vente, 10% du prix est à payer à la signature du compromis et le solde sera à payer à la signature de l'acte authentique;

<u>Article 2 :</u> de charger le Collège d'établir et de signer le compromis de vente avec la société Foncière Invest SA aux conditions financières ci-dessus énumérées et reprenant l'ensemble des autres conditions/obligations fixées par le cahier des charges définissant les modalités de la vente et acceptées dans son entièreté par l'offrant dans le cadre de son offre, soit :

- L'établissement d'une Convention avec la Ville d'Arlon dans le cadre d'une demande de subside par la Ville en Revitalisation urbaine auprès de la Région wallonne. L'acquéreur s'engage à cet effet à fournir à la Ville toutes les pièces nécessaires à la constitution du dossier de Revitalisation urbaine ainsi qu'à l'accompagner et à participer à la présentation du dossier de demande de subside à la CRAT;
- Le développement d'un projet immobilier à vocation résidentielle conformément aux montants et délais repris dans son offre, éléments qui seront intégrés à ladite Convention de Revitalisation urbaine ;
- L'obligation de cautionnement du montant des travaux publics conformément au cahier des charges des modalités de vente, s'il y a lieu;

<u>Article 3 :</u> de charger le Collège, en collaboration avec IDELUX Projets publics, de préparer la Convention de Revitalisation urbaine avec Foncière Invest SA, ou avec toute autre société du groupe Thomas & Piron que cette dernière désignera, et de constituer le dossier de demande de subside à introduire à la Région wallonne incluant le projet de périmètre de Revitalisation urbaine en vue de les soumettre pour approbation à un prochain Conseil

Il est précisé que conformément à l'offre retenue, la Convention de Revitalisation urbaine devra mentionner un montant d'investissement minimum de 3.171.215 euros TVAC hors acquisition du foncier, frais d'acte et droits d'enregistrement (dont 2.993.627 euros affectés au logement).

<u>Article 4</u> : de dispenser Monsieur le Conservateur des Hypothèques de prendre inscription d'office du fait de cette vente.

19. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux situés dans le cantonnement de VIROINVAL.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- 1. Approuve le devis n° SN/721/5/2016 au montant de 8 700 euros TVAC.
- 2. La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2016 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

20. Bois communaux : Approbation d'un devis pour travaux forestiers non subsidiés à exécuter dans les bois communaux situés dans le cantonnement d'ARLON.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- 1. Approuve le devis n° SN/911/1/2016 au montant de 32 691,01 euros TVAC.
- 2. La dépense à en résulter sera imputée au budget ordinaire de 2016 (article 640/124-06) et les travaux se feront par voie d'adjudication.

21. Fabriques d'Eglises : Budget du Conseil d'Administration de la Communauté Israélite pour l'année 2016.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve le budget pour l'exercice 2016 de la Communauté israélite d'ARLON.

<u>22. Fabriques d'Eglises : Modification budgétaire n°1 de l'exercice</u> 2015 de la Fabrique d'Eglise Saint-Martin.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification budgétaire de la fabrique d'église de SAINT-MARTIN exercice 2015.

23. Fabriques d'Eglises : Modification budgétaire - demande n°1 pour la fabrique d'église Sainte Aldegonde à Sterpenich pour l'exercice 2015.

Le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, approuve la modification budgétaire de la fabrique d'église de STERPENICH exercice 2015.

24. Service économique : Approbation du cahier des charges pour la désignation d'un auteur de projet d'un schéma communal de développement commercial.

- M. le Bourgmestre rappelle que le sujet avait été annoncé lors des derniers Conseils communaux, quand le Schéma de Structure communal a été annoncé. Ils avaient fait le tour des outils indispensables pour réfléchir et structurer la Ville d'Arlon, comme le Schéma de Structure communale qui chapeaute l'ensemble des autres outils, l'Opération de Rénovation urbaine lancée il y a quelques mois et dont le périmètre a été déterminé, le Plan Qualité Tourisme qui est bien subsidié, et le Schéma communal de Développement commercial pour aider à prendre les bonnes décisions. Ces 4 outils urbanistiques s'imbriquent les uns les autres et vont amener à prendre les bonnes décisions. Cet ensemble améliore notre ville au niveau des implantations et du dynamisme commercial, d'une manière intelligente grâce à une meilleure collaboration avec l'ensemble des citoyens.
- M. TURBANG demande quel est le délai fixé par rapport au Schéma de développement commercial.
- M. le Bourgmestre répond qu'à partir du moment où le cahier des charges est accepté, l'appel à projet sera lancé. Dans les critères d'attribution, le prix est un des éléments importants, au même titre que la méthodologie employée et le délai.
- M. TURBANG ajoute qu'il serait intéressant que les membres du Conseil soient tenus au courant de l'avancement de ce projet.
- M. le Bourgmestre répond que c'est prévu dans le cadre des procédures du Schéma de Structure communal et de l'Opération de Rénovation urbaine.
- M. SAINLEZ fait remarquer qu'il est important d'inclure le citoyen dans le cahier des charges lorsqu'il y a lieu de faire des enquêtes en ligne ou à la Maison communale, mais également sur des plateformes qui permettent de décrire les habitudes commerciales dans la Ville et les souhaits des citoyens. Il trouve cela intéressant car les observations qui y sont liées sont souvent révélatrices de certaines tendances.
- M. MAGNUS rappelle que le phasage tend en 4 étapes : la situation existante et son évolution, l'identification des possibilités de développement, la déviation du Plan Stratégique de Développement commercial, et l'adaptation éventuelle du projet par rapport à la déclaration environnementale et à l'adoption par le Conseil communal. Après l'acceptation du Conseil communal, il partira à la tutelle pour devenir définitif.

Mme DENIS demande si le projet vise une zone précise de la Commune ou toute l'entité communale.

M. le Bourgmestre répond que toute la commune d'Arlon est concernée. Il n'y a que pour l'Opération de Rénovation urbaine où ils ont dû définir un périmètre.

Mme GOFFINET ajoute que dans ce genre de procédure, le contact avec la population et la sollicitation d'enquête sont décrits dans la méthodologie proposée par les différentes sociétés et font partie des critères d'attribution. Certaines sociétés proposent parfois de faire de nouvelles études ou d'utiliser des analyses standardisées avec un examen complémentaire.

M. le Bourgmestre complète que les critères d'attribution sont répartis en 3 points : la qualité et l'adéquation de la méthodologie qui compte pour 50 points, le coût de l'étude compte pour 25 points et le planning pour 25 points également.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, décide :

Article ler : D'approuver le cahier des charges N° MS-PNSP/16-1171 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour l'élaboration d'un Schéma Communal de Développement Commercial". Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 41.322,31 \in hors TVA ou 50.000,00 21% TVA comprise.

<u>Article 2 :</u> De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché avec consultation de 3 prestataires de services.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit qui sera inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2016, article 530/733-60/20165003, lors de la prochaine modification budgétaire.

25. Finances communales : Délégation de compétence au Collège pour les marchés publics du budget ordinaire d'un montant inférieur à 30.000 euros.

- M. le Bourgmestre explique que le Code de la Démocratie locale prévoit pour les marchés publics ordinaire et extraordinaire de pouvoir déléguer au Collège le soin de passer les marchés, pour autant que le montant soit inférieur à $30.000 \in \text{HTVA}$. Il fait savoir que le seul projet inférieur à ce montant fut celui du coffret électrique de Barnich.
- M. BIREN résume que le Collège peut le faire pour des montants inférieurs à $30.000\ \in$ ainsi qu'en cas d'urgence, mais il se demande si le Collège doit en informer le Conseil lors de la prochaine séance.
 - M. LECLERCQ répond qu'il doit toujours le faire en cas d'urgence.
- M. le Bourgmestre ajoute que le Collège en avisera le Conseil communal qui en prendra acte lors de la prochaine séance.
- M. BIREN récapitule que le Collège peut le faire en extrême urgence pour un montant plus important en le mentionnant à la prochaine séance du Conseil, mais il se demande s'il doit le faire pour des montants inférieurs à $30.000\ \ensuremath{\in}\$.
- M. THILL lui répond que l'article 2 paragraphe 3 du décret stipule : « En cas de délégation des compétences du Conseil communal au Collège

communal, (...) l'obligation d'information du Conseil communal n'est pas d'application pour les petits montants (...) ». La règle des 30.000 € porte uniquement sur l'extraordinaire car il n'y a pas de limite à l'ordinaire. Précédemment le Code de la Démocratie locale parlait de la gestion journalière pour laquelle tout le monde sous-entendait « budget ordinaire ». Cependant un arrêt récent du Conseil d'état a attaqué cette conception qui précise que seul ce qui n'est pas prévisible rentre dans cette catégorie, comme par exemple le téléphone que l'on décroche tous les jours. Le décret a donc été modifié de manière à ne plus parler de « gestion journalière », mais plutôt de « budget ordinaire ».

- M. le Bourgmestre demande s'il y a une obligation d'informer le Conseil communal quand il n'y a pas de limitation.
- M. THILL répond qu'il n'y a pas d'impératif mais le Collège est tenu d'en informer le Conseil en cas d'urgence.
 - M. le Bourgmestre ajoute que les décisions sont quand même prises avant.
- M. PERPETE trouve normal que le Collège donne un relevé pour en informer le Conseil communal même dans les cas où ça n'est pas obligé. Il ajoute que les Conseillers doivent être bien informés lorsque la population les interroge.
- M. THILL ajoute que dans la situation actuelle, si le Conseil décide de construire une école, c'est le Collège qui attribuera le marché.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents,

- Abroge la décision du Conseil communal du 3 décembre 2012 relative à la délégation à donner au Collège communal en vue de la passation des marchés publics du budget ordinaire ;
- Délègue au Collège communal le pouvoir :
 - de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget ordinaire ;
 - de choisir le mode de passation et de fixer les conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services pour des dépenses relevant du budget extraordinaire, lorsque la valeur du marché ou de la concession est inférieure à 30.000 euros hors TVA;
 - d'exercer d'initiative les compétences du Conseil communal en matière de choix du mode de passation et fixation des conditions des marchés publics et des concessions de travaux et de services dans les cas d'urgence impérieuse résultant d'événements imprévisibles. Dans ce cas, cette décision est communiquée au Conseil communal qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance;
- Décide que le Collège communal engage la procédure, attribue le marché public ou la concession de travaux ou de services et assure le suivi de son exécution; que, dans les cas et dans la mesure où la négociation est permise avec les soumissionnaires, le Collège communal peut modifier les conditions du marché ou de la concession, avant l'attribution. Il en informe le Conseil communal, qui en prend acte, lors de sa plus prochaine séance; que le Collège communal peut apporter au marché public ou à la concession de travaux ou de services toute modification en cours d'exécution.

<u>26. Ecoles communales primaires et gardiennes : Ratification de la décision d'ouvertures de classes.</u>

M. TRIFFAUX explique que l'augmentation de la population scolaire en maternel a permis d'ouvrir deux classes en cours d'année, après les congés

de Toussaint. L'une se situe à Frassem et l'autre à Barnich-Sterpenich. Ce genre d'opération dite « classe d'été » se fait plusieurs fois par an et un procédé du même type sera présenté lors du prochain Conseil communal. Il concernera 4 classes à Toernich, Weyler, au Centre et à Frassem. M. TRIFFAUX précise que ce sont des mi-temps.

M. SCHUSTER demande à M. TRIFFAUX ce qu'il en est de l'intégration et la répartition des enfants des demandeurs d'asile dans les classes communales.

M. TRIFFAUX répond qu'il fera un point précis avec des chiffres pour le mois prochain. Il explique néanmoins qu'il y a eu sur Arlon, tous réseaux confondus, entre 120 et 150 enfants en âge de fréquenter l'enseignement fondamental qui sont arrivés subitement en quelques semaines. Ce nombre correspond à peu près à l'école communale de la rue de Neufchâteau ou du Galgenberg. Cela signifie qu'il aurait presque fallu une école complète avec des bâtiments, des classes, un réfectoire, une salle de psychomotricité, etc. Il faudrait également un cadre humain avec trois instituteurs/institutrices primaires et maternelles, du personnel d'entretien, de surveillance pour le temps de midi, et de garderie. Il déclare que cette école n'existe ni en infrastructure ni en personnel et que l'ouverture de classes dites d'été dans le courant du mois de janvier permettra au maximum de faire face en maternel. Au mois de novembre, M. TRIFFAUX a réuni les différents pouvoirs organisateurs des 20 écoles fondamentales de la Ville d'Arlon et toutes les directions du réseau officiel comme l'athénée, du réseau libre comme l'ISMA, l'INDA ou St-Bernard, et du réseau communal avec toutes les directions. Ensemble, ils ont retourné le problème dans tous les sens et ont tout d'abord décidé de faire preuve de solidarité car ça n'était pas évident. Néanmoins tout le monde était unanime pour dire qu'il faut être uni dans cette affaire. Ils ont donc pris la décision de répartir les enfants dans les différentes écoles en fonction de nos importances respectives. Le réseau communal dans fondamental représente environ 55 % des enfants sur la commune, donc le réseau communal prendra 55 % des enfants de demandeurs d'asile à sa charge. C'était d'une part la seule manière pour ces enfants d'être scolarisés rapidement, d'autre part de répondre à la loi qui prévoit que les enfants soient scolarisés dans la commune le mois suivant leur arrivée, et enfin de faire preuve de solidarité. M. TRIFFAUX ajoute que tout se passe bien, malgré les petites difficultés de temps à autre rapidement surmontées, et les enfants sont bien accueillis dans les classes. Il fera un décompte précis du nombre d'enfants dans les écoles pour le prochain conseil mais la Communauté française a publié une circulaire il y a quelques jours reprenant de nouvelles communes où des centres pour demandeurs d'asile ont été ouverts au cours des derniers mois. Ceux-ci ont permis l'ouverture de classes DASPA - dispositifs d'accueil et de scolarisation pour des enfants primo-arrivant. La demande devait être rentrée rapidement, c'est pourquoi M. TRIFFAUX a de nouveau invité les directions de tous les réseaux à une réunion à l'Hôtel de Ville d'Arlon. Après avoir beaucoup échangé, ils ont pris la décision de se répartir en deux groupes pour que chacun passe une convention entre les différentes écoles du réseau libre, de l'enseignement communal et de l'enseignement officiel. Les deux groupes ont rentré chacun une demande DASPA. Ils espèrent obtenir l'autorisation d'engager plusieurs enseignements - entre 2 et 5 - ainsi que le financement qui va avec. Ils attendent la réponse du Gouvernement d'un jour à l'autre et si celle-ci est positive, ils essayeront de recruter des enseignants primaires, ce qui n'est pas facile en cette période de l'année. Après l'engagement des enseignants, ils verront s'il y a lieu de regrouper les enfants à certains endroits pour qu'ils puissent recevoir une formation portant davantage sur la langue française, ou s'il faut faire bouger les enseignants. La question est encore à l'étude. Dans chaque demande DASPA, il y a une école « porteuse », c'est-à-dire les écoles du Galgenberg et de l'INDA, avec les autres écoles partenaires.

Suite aux dernières informations fournies en matière de population au Centre Croix-Rouge, M. le Bourgmestre évoque les derniers chiffres datant du 10 janvier 2016, à savoir 863 résidents - 662 hommes et 201 femmes. Ils ont rencontré M. Roger MARTINEZ, le nouveau directeur du centre, et pense que l'on peut se féliciter pour nos 250 bénévoles. Cela prouve que les Arlonais savent où sont les priorités. M. le Bourgmestre remercie et congratule ces 250 personnes pour leur coup de main, après ce premier rush. Cela a été difficile pour tout le monde. Il rappelle que le Collège a demandé une réduction du nombre de résidents pour le bon déroulement du centre de Stockem, suite à certaines bagarres pour lesquelles la police a déclaré que si 200 personnes décidaient de se battre, elle serait dépassée. Nous avons donc écrit au Ministre qui n'a pas encore donné de nouvelles. Cependant la Croix-Rouge fait des efforts pour que le niveau de vie des résidents du camp s'améliore, et que les choses se régularisent. Contrairement à ce que FEDASIL annonçait, nous allons devoir nous organiser pour qu'ils puissent acquérir la carte orange et voir avec notre service pour que tout se passe au mieux.

- M. EVEN rapporte que le directeur du camp a demandé le recrutement d'infirmiers au cours d'une récente réunion.
- M. le Bourgmestre répond $\operatorname{qu'}$ ils ont mis au point une sorte de commission consultative où ils pourront évaluer les choses avec eux et faire en sorte que cela se déroule bien.

Mme WILLEMS s'adresse à M. TRIFFAUX concernant les soucis occasionnés et les pénuries d'enseignants en rappelant que les 3èmes années des hautes écoles peuvent dépanner, même si ça n'est pas l'idéal.

- M. TRIFFAUX avoue que ça ne coïncide pas toujours avec leurs horaires, les autorisations, etc. Il pense que l'ouverture d'une classe avec des enseignants encore aux études ou le remplacement par des employés serait très difficile.
- M. TURBANG salue l'intervention du Bourgmestre dans la presse où il mentionne que la Ville souhaitait limiter le centre des réfugiés aux alentours de 400-450 personnes. Selon certains échos, le Plan Stratégique de la Défense sortira vers la fin du mois de février. Il est clair qu'il faudra toujours veiller à ne pas hypothéquer le « devenir » du Centre de formation de Stockem au profit d'un Centre de réfugiés qui pourrait se pérenniser à 900-1000 personnes. Nous nous trouvons donc dans l'attente de ce plan et M. TURBANG pense que la démarche faite par le Bourgmestre va dans le bon sens. Il a d'ailleurs fait écho de la proposition auprès du cabinet du Ministre de la Défense, afin de ne pas nous priver de nos militaires et de l'utilisation du Centre de formation.
- M. le Bourgmestre fait savoir que M. RIGOT de FEDASIL a donné le nombre de 400 après avoir mis sur la table du Conseil des Ministres l'ouverture d'un centre de demandeurs d'asile pour 400 personnes. M. le Bourgmestre pense que c'était raisonnable même si cela représente beaucoup en pourcentage de la population par rapport aux autres centres. Le Bourgmestre s'est également entretenu sur le sujet avec des membres de la Défense lors de la présentation des vœux du commandant de province mais il n'est pas certain d'avoir été bien entendu à cause de la pression actuelle. Il rappelle qu'on nous avait affirmé que le camp serait temporaire et d'une durée de 3 mois à partir du 15 novembre 2015 mais il sait très bien que cela se prolongera. M. RIGOT avait déclaré qu'il ne fallait pas les inscrire ni leur délivrer de carte orange. Depuis cela a changé sans qu'il y ait beaucoup d'explications.

Puis le Conseil communal, à l'unanimité des membres présents, ratifie la décision d'ouverture d'une classe dite d'été à l'Ecole Communale de Barnich-Sterpenich (matricule 6801) à partir du 24.11.2015, suite à

l'augmentation de la population scolaire maternelle, créant ainsi un demi emploi jusqu'au 30.06.2016.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil : Risques nucléaires touchant la Ville d'Arlon suite à la proximité de la centrale de CATTENOM.

- M. le Bourgmestre s'est informé dans les journaux sur nos usines nucléaires et confirme que le Luxembourg vote la fermeture des centrales belges. Il a remarqué également que l'Agence Fédérale de Contrôle nucléaire propose la mise à disposition gratuite de petites pilules d'iode en Belgique, financées par le Fonds nucléaire, lui-même financé par les producteurs d'électricité nucléaire, pour nous permettre de faire face à une montée de la radioactivité.
- M. GAUDRON fait savoir que les pilules d'iode sont uniquement commercialisées dans les zones situées dans un périmètre délimité de 30 kms autour des centrales. Il évoque la prolongation des centrales les plus âgées ou présentant des fissures importantes pour une durée de 10 ans. Ces décisions ont été vivement critiquées par des responsables politiques à l'étranger, comme au Luxembourg et en Allemagne, ou encore par des députés européens comme Louis MICHEL qui a mis en avant ses craintes vis-à-vis des prolongations des centrales. Comme l'a précisé le Bourgmestre, le Conseil scientifique de l'AFCN - Agence Fédérale de Contrôle Nucléaire - a conseillé de distribuer des comprimés d'iode à l'ensemble de la population mais malheureusement il n'y a pas moyen de s'en procurer. D'autres mesures ont pourtant été prises, notamment au Japon après la catastrophe de Fukushima, qui a élargi la zone d'incidences de 30 kms. La Suisse a quant à elle porté la zone d'incidences à 50 kms (distance inférieure à celle entre Arlon et Cattenom). A côté de cela, des villes comme Maastricht ou Aix-la-Chapelle sont en train de mettre en place des mesures pour exiger en justice la fermeture des centrales belges comme celle de Tihange. M. GAUDRON demande alors si le Collège communal peut faire part de ses intentions en matière de risque nucléaire et si des actions judiciaires et autres sont envisagées afin d'exiger la fermeture de la centrale nucléaire de Cattenom, située à 42 kms d'Arlon.

Mme GOFFINET fait tout d'abord remarquer que le site internet de l'AFCN donne toutes les explications sur les risques nucléaires. Elle constate ensuite, après l'analyse de la carte des données inscrites sur le site, que le sud-Luxembourg tout comme le nord du pays ne se situe pas dans une zone à risques. Cette information est confirmée lorsque l'on y encode son code postal. Cette indication doit donc nous rassurer mais on s'aperçoit qu'il y a 5 sites nucléaires repris sur la carte des zones à risques dans un périmètre de 20 kms. Cependant les sites de Gravelines - près de Coxyde - et de Cattenom n'en font pas partie, malgré qu'ils se situent à une distance de 20 à 30 kms de la frontière. Un périmètre de 10 kms est déterminé pour la mise à l'abri et un périmètre de 20 kms pour la distribution de pastilles d'iode. Il y est également indiqué les espaces de stockage mis en place pour les zones situées en dehors afin d'alimenter les autres régions. Les périmètres de 10 et 20 kms sont le résultat d'analyses d'experts qui ont étudié les degrés de contamination et pour ce cas-ci, même si les vents sont dominants, les particules ne franchissent jamais la limite de 20 kms. Selon Mme GOFFINET, une agence fédérale qui évalue le risque nucléaire doit garantir la prévention du risque pour tous et informer tout le monde. Or elle a l'impression que l'agence se moque de nous, étant donné que l'analyse du document présenté propose la meilleure information aux citoyens. Elle explique ensuite que les comprimés d'iode ont une durée de validité de 6 ans et qu'en cas de risque nucléaire il faut prendre un comprimé efficace pendant 24h. Si un accident nucléaire survient à la centrale de Cattenom, de l'iode radioactif pourrait être libéré dans l'environnement pour se fixer après absorption sur la glande thyroïdienne, augmentant ainsi le risque de développer un cancer. En

association avec les autres mesures de protection, la prise d'iode stable, reconnue par l'Organisation Mondiale de la Santé, est le moyen le plus efficace pour protéger la tyroïde en cas de rejet radioactif. Néanmoins, on remarque depuis un certain temps que des incidents se multiplient en Belgique, alors que des mesures sont prises aux Pays-Bas et au Luxembourg. Mme GOFFINET évoque qu'en 2011, lorsqu'elle était parlementaire, elle avait posé une question à Mme Fadila LAANAN concernant la prévention sanitaire et les mesures pouvant être prises en matière de risque nucléaire. Cela faisait suite à des incidents survenus entre le 1er et le 9 février 2011, au cours desquels 3 personnes ont été contaminées. Après ça nous avons été renvoyés à l'AFCN. Il y a eu également des interpellations au Parlement Fédéral où la réponse fut la même : nous ne sommes pas situés dans une zone à risques puisqu'il y a 30 kms à vol d'oiseau et que le périmètre déterminé est de 20 kms ! Depuis 2011 à Cattenom, 43 incidents ont été déclarés dans le domaine de la sûreté nucléaire et de la radioprotection en 2014 sur le site, contre 42 en 2013. L'agence française qui analyse tous les risques a catalogué ces incidents sur une échelle de 0 à 7 et les a situés aux niveaux 1 et 0. Par ailleurs, il y a eu sur le site 13 événements relatifs à l'environnement en 2014 et 8 en 2013, créant des soucis dans l'air environnant. Á ce titre, Mme GOFFINET pense qu'il est essentiel que l'Etat fédéral se penche sur la problématique. Ce n'est pas la première fois que le Conseil scientifique préconise la prédistribution de comprimés d'iode sur le territoire belge, et pas seulement dans un rayon de 20 kms des centrales nucléaires. Plusieurs partis - entre autres, celui de l'opposition - ont appelé le gouvernement à suivre ces recommandations, sans résultat. En mars 2015, le Conseil supérieur de la Santé avait déjà attiré l'attention sur la mise à l'abri, ajoutée à l'administration d'iode, qui devrait être nécessaire dans un rayon de 100 kms pour les personnes les plus faibles, comme les enfants et les femmes enceintes. Cependant Mme GOFFINET croit que ce n'est pas le rôle d'une commune d'attaquer en justice un état pour amener à la fermeture d'une centrale nucléaire. Néanmoins, pour une question de prévention de la santé, il faut quand même écrire tant au ministre qu'à l'Agence, pour qu'ils prennent leur responsabilité face à notre situation et $\operatorname{qu'}$ ils mettent les bonnes données aux bons endroits afin que tout le monde ait le droit à la même information. Selon elle, si l'Etat fédéral ne nous informe pas du suivi de la distribution des pastilles d'iode, il est du devoir d'une commune de pouvoir pallier à cette irresponsabilité de l'Etat fédéral. On leur a d'ailleurs écrit pour connaître les modalités de distribution d'iode mises en place, et nous prendrons nos responsabilités par rapport à cela si nous n'avons pas de nouvelles.

M. PERPETE déclare qu'il ne faut pas se faire d'illusion lors d'une action judiciaire et pense également que ce n'est pas une commune qui doit l'intenter. Au niveau fédéral, certaines choses changent à l'égard de la Belgique puisque le secrétaire d'état luxembourgeois Camille GIRA est venu en visite pour rencontrer Mme MARGHEM et se plaindre de l'état des centrales belges. Par ailleurs, la ministre hollandaise de l'environnement est également venue visiter Doel avec Mme MARGHEM pour protester et prétendre ne pas avoir recu assez d'éléments d'apaisement. M. PERPETE pense que l'on pourrait demander au ministre de la Grande Région M. COLLIN, de saisir le Conseil de la Grande Région de cette problématique puisqu'on y retrouverait à la fois la Wallonie, le gouvernement luxembourgeois avec des ministres et des secrétaires d'Etat écologistes déjà sensibilisés, la Grande Région (Alsace, Lorraine et Champagne-Ardennes) avec le président M. Philippe RICHERT qui englobe les centrales de Cattenom et de Chooz (près de Couvin), et les Länder allemands Rheinland-Pfalz et Sarre qui sont sensibilisés de tout temps, quelques soient les ministres présidents. M. PERPETE pense que cela fonctionnera mieux qu'une action judiciaire et ajoute que M. COLLIN doit essayer d'amener le débat là.

Mme DENIS déclare s'être informée auprès de pharmaciens pour se protéger en cas de signe nucléaire car c'est un problème qui intéresse tout le monde. Elle s'est retrouvée confronter à de gros problèmes, notamment au niveau de l'approvisionnement, puisque les comprimés doivent être administrés dans un délai de 24h. Même les grossistes pharmaceutiques qui doivent répartir les médicaments sur tout le territoire n'ont aucune procédure et ne savent pas très bien ce qu'ils doivent aller chercher. Il y a trop peu de stock, même pour les zones incriminées en cas de problèmes, donc le Fédéral doit prendre en charge le problème rapidement. Selon Mme DENIS, l'avis donné par le Conseil supérieur de la Santé lui parait raisonnable, surtout après s'être remémoré les incidents de 1986 qui se sont déroulés et impactés à plus de 20 kms de chez nous sur beaucoup de personnes de nos régions, notamment dans le sud-Luxembourg où le taux a atteint un niveau très élevé dû aux problèmes de Tchernobyl. D'après elle, la distance de 20 kms est dérisoire.

M. KROELL demande s'il est possible d'acheter des comprimés d'iode. On lui répond qu'il est impossible d'en avoir.

D'après un article, M. le Bourgmestre fait savoir qu'il faut la carte d'identité pour en avoir. De plus, selon l'écrit de M. Patrick SMEESTERS du Conseil de la Santé: « il faut pouvoir intégrer ce comprimé de manière préventive avant le passage du nuage radioactif. » Il s'interroge alors sur le fonctionnement.

- M. SAINLEZ rejoint Mme DENIS et M. GAUDRON concernant les plans de communication et de sensibilisation. La ville de Huy a fait périodiquement les tests au niveau de la communication, de la population, etc. Il y a également quelques communes limitrophes. Il ne sait pas comment celles-ci peuvent actionner certaines demandes à ce niveau-là et il pense que ça peut être intéressant.
- M. le Bourgmestre propose d'écrire simplement une lettre complémentaire au ministre de la Grande Région pour qu'il s'occupe de cette problématique.

Contrairement à la Belgique, M. GOFFINET complète que nos voisins luxembourgeois demandent des contrôles périodiques de Cattenom et des rapports d'analyse. Toutes les informations en matière de nucléaire s'arrêtent aux installations belges et à celle des Pays-Bas. Elle pense qu'il y a un problème de communications et d'informations. En cas d'identification dans une zone à risques, il y a toute une procédure spéciale pour avertir en cas de fuite ou d'incidents.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil : Site Internet de la Ville - point de la question.

- M. le Bourgmestre rappelle la première présentation du nouveau site internet par Mme NEUBERG qui s'est déroulée la semaine précédente devant le Collège.
- M. TURBANG s'interroge: « le site Internet de la Ville d'Arlon devrait se positionner comme un véritable trait d'union entre la Commune et la population. Force est de constater qu'aujourd'hui le site internet de la Ville est un peu dépassé comparé à d'autres communes. Le Collège prévoit-il une mise à jour voire le remplacement de cet outil de communication à l'heure où on nous annonce un éventuel Smart-City (ville intelligente). » M. TURBANG pense que ce site tourne depuis quelques années sur une architecture peu conviviale, et que les informations ne sont pas toujours mises à jour, comme par exemple la rubrique de concours datant de 2008-2009. Il voulait savoir si le Collège avait l'intention d'aller vers une nouvelle structure plus conviviale et plus jeune.

M. le Bourgmestre répond par un grand oui.

M. NEUBERG ajoute que c'est quelque chose qui lui tient à cœur et que la volonté est vraiment de communiquer vers l'extérieur, tant vers le citoyen que le touriste qui cherche une information. Elle explique que le Smart-City avancé par le Bourgmestre est une ville intelligente où la technologie, l'informatique et le numérique servent de support pour faciliter la vie des citoyens. Le fait de faire partie de l'Intercommunale IMIO - la mutualisation de l'informatique - nous permet de redessiner complètement un nouveau site, grâce aux budgets beaucoup plus intéressants et à tous les outils mis en place. Elle ne le présentera pas aujourd'hui puisque la première mouture a été proposée le 18 janvier 2016 au Collège communal afin d'analyser les idées prises pour le renouvellement du site actuel lors des réunions avec les équipes de l'informatique et de la communication. Elle va cependant revenir sur les informations qui n'étaient pas à jour et affirme qu'il est important pour la communication de veiller à l'actualisation. Parfois le lien avec les enquêtes publiques ne se fait pas facilement puisqu'elles sont souvent sur la page d'accueil et qu'elles doivent être directement à l'attention des citoyens. L'accent sera mis tant sur les événements culturels que sur l'information en lien avec la Ville. Tous les services communaux y seront repris au même titre que dans l'actuel. De plus un guichet en ligne sera installé pour que le citoyen puisse commander des documents et payer en ligne. Une collaboration s'est faite avec IMIO pour avoir des outils technologiques, informatifs et de communication à la pointe. Nous allons aussi travailler avec davantage de vidéos, de partages Facebook, etc. Mme GOFFINET tient quand même à dire que le site actuel est remis à jour de manière régulière et qu'il ne faut pas hésiter à l'avertir pour la correction d'une information désuète. Outre le site internet, des mini-sites pourront être intégrés notamment pour le CPAS et le Palais. La deadline est fixée au 1er juin 2016, date à laquelle le site actuel sera écrasé Elle avoue que c'est un travail conséquent qui prend beaucoup de temps à l'équipe. Il faut en effet penser le site différemment par rapport au site actuel, avec la volonté de mettre tout cela en place sur un plan de site et sur la manière de communiquer.

M. le Bourgmestre ajoute qu'il est important de travailler avec les intercommunales qui s'occupent de cela puisque c'est leur travail et que ça coute moins cher. Les sites se ressemblent peut-être un peu d'une ville à l'autre mais nous payons la cotisation IMIO pour avoir des services de qualité.

Mme NEUBERG ajoute que l'avantage d'avoir cette mutualisation pour le citoyen est l'utilisation d'un outil développé auparavant dans une autre ville. Au niveau d'Internet la ville de la Louvière a créé son site internet via les mêmes trames, c'est-à-dire que les sites ne sont pas semblables mais qu'ils partent d'une trame de départ. Un citoyen de la Louvière qui se rendrait sur le site de la ville d'Arlon aura quasiment la même configuration pour sa recherche d'information. Elle rappelle que tous les services de la ville d'Arlon seront mis en évidence et qu'en cas d'oubli, nous pouvons revenir vers elle.

En tant qu'ancien informaticien, M. TURBANG tient à féliciter l'équipe du service informatique qui fait du très bon travail tout en sachant que la structure informatique existante n'est pas évidente. Il donne ensuite une recommandation pour la recherche du prochain Conseil communal dans l'agenda.

Mme NEUBERG répond que ce sont des informations qu'ils ne veulent pas superflues et pour lesquelles il y a eu discussion avec l'Office du Tourisme concernant l'agenda de la FTLB - Fédération Touristique du Luxembourg Belge.

M. KROELL demande si ce sont les techniciens de l'Intercommunale qui s'occupent du site, avec les instructions de la Ville d'Arlon.

Mme NEUBERG répond qu'il y a une trame de départ et que nous la modifions selon nos souhaits pour qu'il n'y ait pas deux sites semblables.

M. KROELL se demande si ce sont les techniciens de l'Intercommunale ou nos techniciens qui s'occupent des modifications que nous voulons apporter.

Mme NEUBERG répond que c'est moitié-moitié, c'est-à-dire qu'il y a une partie graphisme réalisée en interne chez nous, et des aspects plus techniques développés avec nos techniciens au siège d'IMIO.

M. KROELL demande s'il y a beaucoup de communes en Province de Luxembourg qui travaillent avec l'Intercommunale pour leur site Internet.

Mme NEUBERG répond qu'il y a quelques collègues à elle du conseil d'administration, ainsi que 122 communes et CPAS confondus, qui ont adhéré à IMIO .

 ${\tt M.}$ KROELL demande si une application est prévue à terme pour Android et Apple sur smartphone.

Mme NEUBERG répond que ça pourrait se faire mais qu'elle souhaite surtout terminer la réalisation du site Internet. Ils sont également fort sollicités pour une démarche au niveau du privé et par des organismes qui font la promotion de ce genre de service.

M. KROELL pense qu'au-delà de l'application, il faut d'abord concevoir le site pour qu'il tourne et s'adapte automatiquement au format des tablettes et des smartphones.

Mme NEUBERG répond que c'est une priorité mais le développement d'une application représente une nouvelle démarche qui mérite réflexion. Elle reviendra d'ailleurs concernant le coût.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil : Fabriques d'église

M. KROELL développe sa question: « Les nobles institutions que sont les fabriques d'Eglises alimentent régulièrement les différents ordres du jour des Conseil communaux depuis des lustres. En effet c'est le décret impérial du 30 décembre 1809 et la loi du 4 mars 1870 qui posaient fondement du bon fonctionnement de nos fabriques. En 2004, suite à la modification du Code de la Démocratie, les Conseils communaux ont désormais la tutelle sur l'approbation de budget, de la modification budgétaire, etc. Maintenant que ces quelques lignes d'histoire sont tirées, nul doute que la réponse de notre Echevin sera historiquement beaucoup plus « touffue », je souhaiterai poser la première partie de ma question qui est plus de l'ordre économique. En effet la période et l'actualité nous poussent à être toujours plus efficaces dans la gestion des deniers publics. Ma question concerne donc la gestion journalière des fabriques. Est-elle effectuée classiquement et en totale autonomie dans chaque fabrique, ou les fabriciens s'orientent-ils vers plus d'efficacité en s'associant par exemple avec la commune en ce qui concerne le marché de livraison de mazout, le marché des assurances ou encore le marché de l'électricité? Les différentes fabriques collaborent-elles entre elles pour plus d'efficacité ou sont-elles totalement autonomes dans leur zone ? Toujours concernant la rationalisation, la Province de Luxembourg a exprimé dans un courrier aux 44 communes sa volonté de s'intégrer dans la dynamique de supra-communalité et mène donc une réflexion concernant la création d'une cellule provinciale de remplacement qui permettrait à la province de proposer aux entités locales une série de services y compris en matière de comptabilité dans le cadre de l'objet de ma question. Le Collège communal a-t-il bien reçu

ce courrier ? Si oui, avez-vous répondu ? Quelle est votre position concernant cette proposition sachant que vous disposez d'un expert rémunéré spécialisé en conseil de fabrique ? Continuer à travailler avec votre propre expert ou bénéficier des services de supra-communalité mis en place par la Province ? La deuxième partie de ma question est une réflexion que je souhaiterais voir mener par M. l'Echevin afin de moderniser et rationnaliser nos fabriques d'églises. Nous disposons en effet sur le territoire arlonnais d'une quinzaine de fabriques d'églises différentes souvent suivant le découpage de nos villages. Cela représente des frais, de la paperasse administrative, des couts et, ne l'oublions pas, une énorme charge de travail pour l'Echevin des Cultes qui doit obligatoirement assister à chaque Conseil de Fabrique. Un calcul rapide nous fait vite comprendre que vous passerez plus d'une centaine de soirée d'ici la fin de la législature à assister à des Conseils de Fabrique. Même si vous êtes passionné par votre charge des cultes, je suis persuadé que vous préfèrerez passer certaines de ces soirées à des réflexions concernant vos autres attributions telles les travaux ou la mobilité, afin de pouvoir aménager au mieux notre cité. Ma question est donc la suivante : seriez-vous prêt à mettre en place une commission communale présidée par vous-même et composée d'élus et de fabriciens afin de mener une réflexion sur la fusion de certaines fabriques dans la commune ? »

M. BALON répond qu'il est en période d'apprentissage et qu'il s'est donné 3 années pour connaître parfaitement ce type de dossier. Il a cependant fait l'analyse du nombre de fois où il doit être présent. Selon ses calculs, cela représente 124 soirées au cours des 3 prochaines années, ce qui dépasse de loin ses possibilités. Il a donc écrit il y a une vingtaine de jours à tous ceux qui s'occupent des bâtiments cultuels, et hier une série de points développés récemment se sont retrouvés à l'ordre du jour, lors d'une réunion à la salle des mariages regroupant le culte catholique avec le doyen d'Arlon et tous les membres du clergé, les cultes protestants avec les pasteurs COOLS et CORNET, et Mme BAUDOUX représentant la laïcité. M. le rabbin s'est par ailleurs excusé pour son absence. Ils ont abordé ensemble une série de problèmes à l'aide d'un document fourni par M. BALON qui reprend les prévisions annuelles pour l'extraordinaire, étant donné que l'ordinaire dépend des Conseils de Fabriques. Il leur a également délivré un document du Mouvement Communal de ce mois-ci relatif aux fabriques d'églises dont il fait la lecture du grand titre : « Le Gouvernement wallon a récemment concrétisé sous la forme d'une modification du titre tutelle à des axes de la réforme du temporel des cultes. Aujourd'hui les communes wallonnes exercent donc pleinement leur tutelle sur les fabriques d'églises. Grande est donc désormais la tentation pour les autorités locales de réserver une enveloppe stable en terme de dotation financière. » Il pense que ce n'est pas facile quand les fabriques d'églises ont parfois beaucoup de mal à communiquer entre elles. M. LAURENT a promis d'être présent ces 3 prochaines années pour aider les fabriciens dans leur travail. L'ordinaire représente un problème pour les fabriques conscientes des groupements d'achat et qui ont reçu des directives de la Province. Ils ont également parlé du nombre étonnant de fabriques d'églises, plus nombreuses que les communes ayant servi à la fusion de la nôtre. Une série de fabriques sont en train d'établir des contrats entre elles, comme Barnich-Sterpenich. Il faudra peut-être un peu de temps pour qu'on arrive à des fusions totales, mais M. BALON pense que le problème est bien posé et que les fabriciens, notamment le clergé, sont bien conscients que la gestion ne peut plus continuer comme avant, malgré les énormes progrès réalisés les années précédentes. Il remercie d'ailleurs ses prédécesseurs et les acteurs qui ont joué un rôle, et croit que les choses sont doucement en train de progresser. Selon lui, ce document est bien façonné puisqu'il semble avoir résolu une série de dossier dans la commune d'Oupeye. Il remarque également que l'église de Viville accueille à la fois le culte catholique et le pasteur CORNET, et que l'église de Bonnert accueille les cultes catholique, orthodoxe et bientôt maronite. Pour ce qui est des aspects extraordinaires

des différents cultes et de la Maison de la Laïcité, une rencontre sera faite avec la Province pour voir ce qui peut être fait ensemble.

- M. MITRI complète que le décret sorti en décembre 2014 demande spécifiquement que la commune prenne la tutelle en conservant une partie à la province pour les fabriques d'églises situées sur différentes communes. Il ajoute que la fusion est un projet souhaité et non imposé. Les communes essayent d'approcher cela de manière non coercitive et d'amener à une gestion beaucoup plus relationnelle de l'argent publique. La réponse de la part des différentes fabriques d'églises est positive et toutes les fabriques et paroisses de la commune partagent la même assurance grâce aux législatures précédentes de la commune d'Arlon qui ont organisé une gestion des assurances, créant une unité de gestion des paramètres et une tentative de rassemblement de certaines paroisses contiguës avec la centrale d'achat. Il remercie toutes les personnes bénévoles qui s'occupent de cette gestion de manière très rigoureuse, avec la correction des paramètres établis par la commune et le conseil M. LAURENT.
- M. BALON leur a explicitement demandés un plan de programmation concernant les sujets réellement importants jusqu'en 2030 pour la prochaine rencontre planifiée aux alentours du mois de septembre. Il tient également à ce que tout le monde soit présent (doyen, laïcité, rabbin,...) car il faut travailler ensemble dans la clarté.
- M. MEDINGER donne l'exemple concret du point concernant le coffret électrique de l'église de Barnich. Il explique que la veille de noël, il n'y avait pas de chauffage et le feu s'est alors déclenché dans le coffret, faisant fondre les fusibles, etc. Grâce à M. Fabien REVEMONT et à M. Eric FAIDHERBES qui ont agi dans l'urgence, les techniciens de la firme qui a installé le coffret sont intervenus pour résoudre le problème dans de brefs délais et en limitant les frais. C'est un bel exemple de la gestion de l'extraordinaire par la commune.

Demande d'un Conseiller d'inscription d'un point à l'Ordre du jour du Conseil : Appel à projets quartiers nouveaux

M. GAUDRON résume que la Région wallonne a lancé un appel à projets « quartiers nouveaux » mi-novembre, vu que la question du logement à Arlon est primordiale, tant au niveau du cout que pour les perspectives démographiques. Étant donné les circonstances, il se demande si le Collège envisage de répondre à cet appel à projets et si oui, de quelle manière.

Mme GOFFINET explique que l'appel à projets a été lancé le 17 novembre 2015 lors d'une présentation du ministre. Notre conseillère en aménagement du territoire a participé à ce colloque sur les quartiers nouveaux et a fait un rapport le 28 novembre 2015 au Collège. Celui-ci a immédiatement identifié le site de Seymerich au travers de l'étude car il répondait le mieux aux impératifs et aux exigences des quartiers nouveaux. Pour rappel, le 3 septembre 2013, le Conseil communal s'est prononcé pour la mise en œuvre de la ZACC - Zone d'Aménagement Communal Concerté - de Seymerich et, dans ce cadre, l'élaboration d'un rapport urbanistique environnementale (RUE). Depuis 2013 de nombreuses réunions se sont succédées avec le Comité de suivi, comme l'impose la procédure, dans l'attente d'un rapport actualisé à la mi-janvier. Le dossier finalisé devait être soumis au Conseil communal du mois de mars pour pouvoir lancer l'enquête publique débouchant sur la procédure définitive de la mise en œuvre de cette zone. Suite à la décision du Collège du 23 novembre 2015 de travailler entre autre sur ce site, ils ont rencontré le bureau IMPACT, auteur de projet désigné pour la ZACC de Seymerich, le 18 décembre 2015 afin de réaliser un screening des 17 critères de l'appel à projet à remplir, eux-mêmes composés de sous-critères. Ils ont passé en revue tous les critères pour voir comment y répondre et les questions à se poser.

Suite à cela ils ont établi un pré-dossier pour définir s'ils étaient réellement dans les conditions. Le 11 janvier 2016 ils ont demandé une offre à IMPACT qui l'a transmise immédiatement pour constater les dépenses supplémentaires encourues pour modifier ce projet, en voie de finalisation. Une rencontre a été faite le 14 janvier avec M. DEQUENNE, gestionnaire des quartiers nouveaux, pour passer en revue les différents critères et avoir un complément d'informations, afin d'amender le dossier. Depuis lors ils montent le dossier par rapport à Seymerich. Malgré l'absence de subsides l'intérêt d'un tel dossier est d'activer des aides supplémentaires pour mener à bien la finalisation du quartier. Vu que la zone de Seymerich jouxte l'Avenue de Mersch, il y aura une incidence si le dossier est retenu pour une réhabilitation de l'Avenue de Mersch. De plus il va y avoir une connexion entre les carrefours du Liedel et des pompiers qui créera une autre phase de la réhumanisation. Au niveau général, ce type de dossier est traité en priorité pour les subsides dans le cas où l'on prévoirait par exemple une plaine de jeux dans cette zone. C'est donc un gros défi à mener pour répondre à tous les critères dans le délai imparti, avec la mise en place des consultations citoyennes.

+ + +

L'ordre du jour de la séance publique étant épuisé, M. le Président lève celle-ci à 21 heures et 10 minutes.

+ + +

PAR LE CONSEIL:

Le Directeur général adjoint,

Le Bourgmestre-Président,

C. LECLERCQ

V. MAGNUS